

PRESENTATION DU DISPOSITIF DE CERTIFICATION DES MONTEURS EN CANALISATIONS ELECTRIQUES SOUTERRAINES

Mise à jour le 01/07/2025

En tant que clients certifiés par FORMAPELEC, vous n'êtes pas autorisés à utiliser la marque d'accréditation COFRAC. Le candidat et le client ne peuvent faire référence au COFRAC qu'à travers leurs certificats ou cartes de qualification.

1 DESCRIPTION GENERALE

Depuis le 30 septembre 2003, tous les monteurs confectionnant des accessoires sur les réseaux souterrains ou aéro-souterrains HTA et BT de distribution publique, monteurs du distributeur ENEDIS ou des entreprises prestataires, doivent être qualifiés.

Le processus de qualification comporte les différentes phases suivantes :

- Certification personnelle du monteur par un organisme accrédité
- Délivrance d'une carte de qualification par son employeur (carte transmise pré-remplie par l'organisme certificateur, d'une validité maximale de 2 ans) - *Une fois qu'un candidat est certifié, son Employeur, sous sa responsabilité, peut le qualifier **en signant la carte de qualification** transmise par l'organisme de certification et la transmettre au monteur -*
- Suivi et prorogation éventuelle par l'organisme certificateur au bout des 2 premières années
- Contrôle (par ENEDIS, en sus du suivi réalisé par FORMAPELEC)

Il existe cinq types de qualification et de certification correspondant chacun à un domaine d'intervention de confection d'accessoires :

- Accessoires pour câbles BT à isolation synthétique
- Accessoires pour câbles BT à isolation synthétique et papier imprégné
- Accessoires pour câbles HTA à isolation synthétique
- Accessoires pour câbles HTA à isolation synthétique et papier imprégné
- Accessoires limités aux extrémités (terminaisons) pour câbles HTA à isolation synthétique

L'activité de certification exercée par FORMAPELEC - dans le cadre de la certification des monteurs en canalisation électriques souterraines - est autonome et distincte de ses activités de formation.

Les évaluations prévues dans le processus de certification font l'objet d'actions référencées et programmées dans le catalogue de FORMAPELEC.

Toutefois, pour éviter de multiplier les déplacements des candidats, les examens peuvent également être organisés consécutivement à des périodes de formation ou de recyclage. La réalisation successive des deux actions (formation puis certification) n'apporte aucun avantage pécuniaire.

Dans ce cas, les examens sont réalisés suivant les règles indiquées ci-après, et de manière indépendante des actions de formation et recyclage.

Numéro accréditation : 4-0025 rev 10

Porté disponible www.cofrac.fr



2 PROCESSUS DE QUALIFICATION

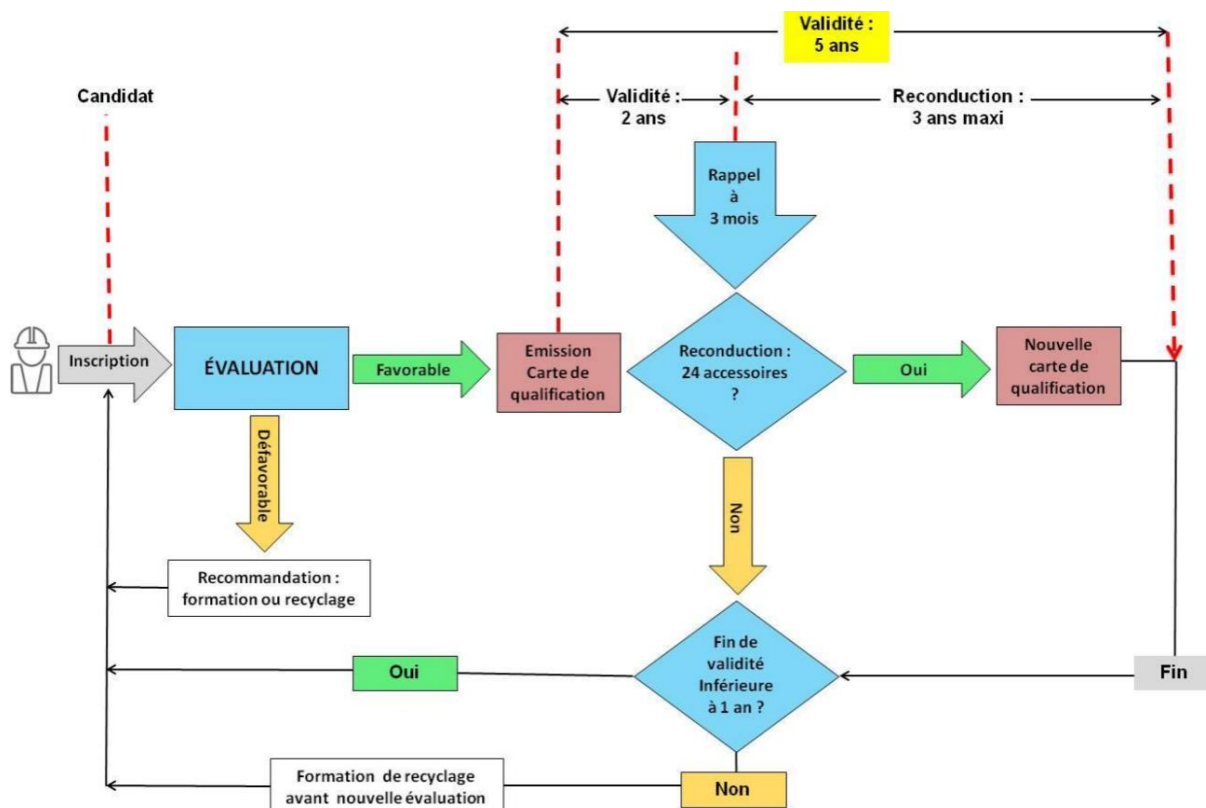


Figure 1: Processus de Qualification ENEDIS

3 LA CANDIDATURE

Le candidat peut effectuer sa candidature selon les règles applicables de FORMAPELEC :

- Soit par inscription directe à une épreuve d'évaluation
- Soit par inscription à une épreuve d'évaluation suite à une formation ou à un recyclage

Les candidatures sont prises dans leur ordre d'arrivée pour des dates de session répondant aux possibilités des demandeurs et aux places disponibles dans les sessions programmées en fonction des dispositions ci-dessous.

Aucune distinction n'est faite entre les demandeurs, leurs employeurs et les organismes dans lesquels ils ont été préalablement formés.

Un bulletin de candidature pour l'examen est fourni au client donneur d'ordre soit par mail, courrier ou téléchargement depuis le site internet de FORMAPELEC.

Pour pouvoir s'inscrire à une épreuve de certification, l'employeur et le candidat doivent s'engager par écrit sur les prérequis suivants :

- Être capable de lire, comprendre et appliquer les notices de préparation de câbles, de réalisation d'accessoires et de réglage de l'outillage écrites en français
- Avoir suivi une formation initiale ou avoir été préalablement certifié dans le domaine concerné. Si le candidat a été préalablement certifié dans le domaine avec une fin de validité inférieure à un an, il peut se présenter directement aux épreuves. Si la fin de validité est supérieure à un an, il doit avoir suivi un recyclage.

La candidature ne peut être prise en compte qu'au retour de la demande d'inscription fournie par FORMAPELEC, complétée par l'employeur et signée par celui-ci et par le candidat, lesquels s'engagent sur les informations données (à fournir les justificatifs sur simple demande de FORMAPELEC) et sur le respect du dispositif particulier de certification.

Si le dossier est incomplet 15 jours avant l'examen, FORMAPELEC se réserve le droit de demander les justificatifs, le droit de ne pas donner suite à l'inscription.

De plus le candidat s'engage à :

- Ne pas divulguer de documents d'examen confidentiels
- Ne pas prendre part à des pratiques frauduleuses, ne pas utiliser la certification de façon trompeuse, ne pas utiliser la marque d'accréditation COFRAC
- Se conformer aux dispositions applicables du dispositif de certification
- Ne faire état de la certification qu'en rapport à la spécialité pour laquelle il a été certifié
- Autoriser FORMAPELEC à communiquer les résultats d'examen à son employeur, sauf à l'interdire expressément
- Informer FORMAPELEC, sans délai, des éléments qui peuvent affecter sa capacité à continuer à satisfaire aux exigences de la certification – notamment toutes plaintes le candidat relatives à ses activités dans le domaine concerné
- Communiquer à FORMAPELEC tout changement d'adresse ou d'employeur

Le candidat devra se présenter à l'épreuve muni d'une pièce d'identité avec photo, de ses équipements individuels ainsi que de son outillage (liste sur la fiche programme correspondante).

4 L'EVALUATION

Les modalités d'évaluation et de certification sont définies selon ENEDIS par le biais des PRDE G.5.2-01 « *Confection des accessoires souterrains et aéro-souterrains : qualification des monteurs et traçabilité accessoires* », PRDE-G.5.2-01 - Annexe 7 – « *Liste des catégories d'accessoires* » et PRDE G.5.2-02 « *Qualification des monteurs en canalisations électriques souterraines : modalités de certification* ».

Toutes modifications des PRDE feront l'objet d'une modification du présent document.

4.1 CONTENU DE L'EVALUATION

Pour satisfaire à l'évaluation, le candidat doit être capable, dans chaque domaine respectif, de :

- Décrire, intégrer et transposer les phénomènes électriques et leurs effets dans les câbles et accessoires
- Décrire les différences technologiques des différentes générations de câbles
- Définir les fonctionnalités de leurs différents composants
- Apprécier l'état des différents éléments constitutifs des câbles lors de leur préparation
- Identifier et mesurer les conséquences des avaries liées à des erreurs éventuelles de préparation de câbles et de montages d'accessoires
- Mesurer l'importance du raccordement des écrans et des mises à la terre des accessoires
- Identifier, choisir et mettre en œuvre, en veillant à leur entretien, les différents outillages autorisés d'emploi et appropriés (examen de l'adéquation des outils disponibles et adaptés)
- Respecter les modes opératoires des notices des constructeurs et effectuer la traçabilité de l'accessoire
- Citer les principales règles de pose des câbles (proximité d'ouvrages, rayons de courbure, capotage, choix du câble en fonction du mode de pose...)
- Apprécier sa propre sécurité dans le cadre des textes réglementaires concernant la protection du personnel et des tiers
- Prendre en compte les risques accrus aux erreurs de montage, liés aux évolutions technologiques et à la diversification des nouveaux paliers techniques
- Préparer tous types de câbles du domaine concerné avec les différents outillages spécifiques adaptés
- Préparer et organiser son travail en intégrant l'ensemble des contraintes du chantier et de son environnement
- Réaliser dans les règles de l'art un montage représentatif du domaine

4.2 ORGANISATION DE L'EVALUATION

Les évaluations sont composées de deux parties distinctes :

- La partie théorique : répondre individuellement à un questionnaire à choix multiple, dans un délai imparti
- La partie pratique : réaliser dans les règles de l'art, en respectant les modes opératoires et les notices des constructeurs, le montage d'un ou plusieurs accessoires représentatifs du domaine, sur un ou plusieurs types de générations de câbles.

4.3 CRITERES DE DECISION ET DOMAINE DE CERTIFICATION

Familles d'accessoires	Epreuve théorique			Epreuve pratique				
	Durée	Positive	Négative	Durée	Note sur	Grille de décision		
BT "synthétique"	30 mn.	20/30	20/30	2 h 40	80	Note → 54	40 ← Note 54	Note < 40
				Moins de 3 points critiques		Positive	Restrictive	Négative
				3 points critiques ou plus		Restrictive		
				Au moins 1 point éliminatoire		Restrictive ou négative à l'appréciation du bureau de certification		
BT "synthétique et papier"	40 mn.	27/40	27/40	3 h 10		Note → 66	50 ← Note 66	Note < 50
				Moins de 4 points critiques		Positive	Restrictive	Négative
				4 points critiques ou plus		Restrictive		
				Au moins 1 point éliminatoire		Restrictive ou négative à l'appréciation du bureau de certification		
HTA "synthétique"	35 mn.	24/36	24/36	1 h 45 1 h (+15)		Note → 54	40 ← Note 54	Note < 40
L'épreuve pratique comporte la réalisation de 2 accessoires. Celui pour lequel les résultats sont les plus faibles est pris en compte pour la décision d'avis.				Moins de 4 points critiques		Positive	Restrictive	Négative
				4 points critiques ou plus		Restrictive		
				Au moins 1 point éliminatoire		Restrictive ou négative à l'appréciation du bureau de certification		
HTA "synthétique limité aux extrémités"	30 mn.	20/30	20/30	1 h + 1 h (+15)		Note → 54	40 ← Note 54	Note < 40
L'épreuve pratique comporte la réalisation de 2 accessoires. Celui pour lequel les résultats sont les plus faibles est pris en compte pour la décision d'avis.				Moins de 4 points critiques		Positive	Restrictive	Négative
				4 points critiques ou plus		Restrictive		
				Au moins 1 point éliminatoire		Restrictive ou négative à l'appréciation du bureau de certification		
HTA "synthétique et papier"	50 mn.	33/50	33/50	5 h 30		Note → 66	50 ← Note 66	Note < 50
				Moins de 4 points critiques		Positive	Restrictive	Négative
				4 points critiques ou plus		Restrictive		
				Au moins 1 point éliminatoire		Restrictive ou négative à l'appréciation du bureau de certification		

5 LE RESULTAT ET LE SUIVI

5.1 LA DECISION

L'examineur rend compte de sa décision au bureau de certification.
Le dossier est vérifié par le bureau de certification.

En fonction des critères, le bureau de certification décide d'un avis porté sur le compte rendu d'examen :

- **Favorable** Si la théorie et la pratique sont positives
- **Défavorable** Si la théorie est négative et/ou la pratique est restrictive ou négative

Si le bureau de certification estime que la stricte application des modalités de certification révèle une difficulté par rapport à l'évaluation, le dossier est présenté au comité de certification.

Une décision favorable entraîne une certification, une décision défavorable entraîne une préconisation de recyclage ou de formation.

En cas d'avis défavorable pour une première candidature, la préconisation de recyclage ou de formation est établie en fonction des critères suivants :

- **Théorie négative et pratique positive** Recyclage théorie
- **Pratique restrictive (théorie positive ou négative)** Recyclage
- **Pratique négative (théorie positive ou négative)** Formation

*Si le candidat a déjà subi un échec lors d'une épreuve précédente concernant le même domaine, ou si l'examen du dossier montre que le niveau du candidat est insuffisant, une formation est préconisée.

*Si le candidat a échoué uniquement à la partie théorique de l'examen, un recyclage théorie est préconisé : complément d'apports théoriques et technologiques, suivi d'une nouvelle épreuve théorique.

**Cette épreuve de rattrapage doit être réalisée dans un délai maximum de 6 mois après l'examen.
Dans le cas contraire, le candidat doit repasser une évaluation complète.**

5.2 LE MAINTIEN ET LA PROROGATION

Le certificat est valable deux ans et prorogeable trois ans.

Le maintien du certificat dépend de la qualité et de la quantité d'accessoires réalisés par le Monteur certifié.

Le monteur certifié peut être amené à perdre sa certification en cas de malfaçon dument constatée. En fonction de la gravité du dysfonctionnement, un avertissement peut être émis à l'encontre du monteur certifié ou une décision de suspension ou de retrait de son certificat peut être décidé par FORMAPELEC.

Au bout des deux ans suivant la certification d'un monteur, FORMAPELEC recueille auprès de son employeur les preuves d'une pratique suffisante pour le maintien du professionnalisme.

Pour proroger sa qualification pour une famille d'accessoires, un monteur doit avoir réalisé au cours des deux premières années de sa qualification, au moins 24 accessoires de cette famille (Si un accessoire est effectivement réalisé par deux monteurs, il est compté pour chacun d'eux.)

- **Qualification BT**

Les extrémités et les étanchéités ne sont pas comptées comme accessoires (sont comptés les jonctions, jonctions de réparation, dérivations et bouts perdus).

- **Qualification HTA**

Le monteur doit avoir réalisé au moins 16 accessoires triphasés de réseau (jonctions, jonctions de réparation préfabriquée comptant pour 2 accessoires, dérivations ou bouts perdus) sur les vingt-quatre exigées (hormis le cas de la qualification limitée aux extrémités pour laquelle il doit avoir réalisé 24 jeux de terminaisons triphasées).

Un jeu de trois accessoires unipolaires ne compte que pour un seul accessoire.

- **Qualification HTA limitée aux extrémités**

Le monteur doit avoir réalisé 24 jeux de terminaisons triphasées (extrémités unipolaires ou connecteurs séparables).

- **Qualification papier / synthétique (HTA et / ou BT)**

Le monteur doit avoir réalisé au moins huit accessoires "papier" (transition ou papier uniquement) sur les vingt-quatre exigés au total. Si le monteur a réalisé vingt-quatre accessoires, mais sans atteindre le nombre de huit sur papier, il perd sa qualification papier mais conserve celle synthétique.

*Si le monteur réalise 24 accessoires HTA mais sans atteindre 16 accessoires triphasés réseau, il perd sa qualification câble HTA synthétique et/ou synthétique et papier, mais sera prorogé dans le domaine d'intervention câbles HTA limités aux extrémités (terminaisons).

6 PLAINTES ET RECLAMATIONS



6.1 APPELS CONTRE LES DECISIONS

En cas de contestation faite par un candidat au cours d'une épreuve, l'examineur en avise immédiatement le bureau de certification. Un rapport est rédigé, exprimant la position du candidat et celle de l'examineur, et contresigné par chacun d'entre eux.

Il est fait mention de cette contestation sur le rapport de l'intervenant, et le document rédigé lui est annexé.

En cas de contestation de la décision après l'épreuve (appel), il est demandé au client ou candidat d'en préciser les détails et motifs par écrit dans les trois semaines suivant les résultats d'examen.

Si l'appel porte sur la pratique, l'accessoire est conservé jusqu'à la conclusion (appel reçu dans les délais)

Le bureau analyse le dossier, il contacte l'examineur, ou le client ou mène toute investigation jugée utile.

La décision suite à l'appel est prise par le Directeur de FORMAPELEC.
Ces décisions sont sans appel.

Un appel contre une décision de retrait (ou de modification) d'un certificat, prévue au cours de la surveillance de la pratique (voir ci-après), est traité suivant les mêmes modalités.

6.2 PLAINTES

Les plaintes sont traitées selon le processus normal de traitement des réclamations client. Le Responsable Qualité participe à l'analyse et au traitement de la plainte.

6.3 RECLAMATIONS

En cas de non-respect des règles du dispositif de certification, de malfaçon constatée lors de la confection d'un accessoire ou ultérieurement à la suite d'un incident ou d'une expertise, le distributeur ENEDIS ou toute partie concernée par la certification peut adresser une réclamation à l'organisme de certification qui statue.

L'employeur doit conserver un relevé des réclamations qu'il reçoit directement pour tous ses personnels certifiés et les transmettre à FORMAPELEC.

Le bureau de certification analyse la réclamation et les pièces jointes et vérifie si elles permettent objectivement de mettre en cause la certification du monteur. Si une expertise de l'accessoire a été réalisée, il demande communication des résultats.

Il examine le dossier du monteur, contacte l'employeur pour obtenir son avis ainsi que le document de suivi des accessoires.

La décision est le maintien ou le retrait de la certification.

L'employeur doit retourner la carte de qualification et le certificat dès qu'il en reçoit la demande (à titre provisoire si la certification est suspendue, ou définitif en cas de retrait).

Tout monteur qui aura fait l'objet d'une décision de retrait doit suivre un recyclage avant de pouvoir être présenté à une nouvelle épreuve de certification.

L'enregistrement des certifications avec la mention du retrait prononcé, et la liste des personnels certifiés sont mise à jour.

6.4 DECLARATION PUBLIQUE D'IMPARTIALITE

FORMAPELEC garantie que les des conflits d'intérêts sont gérés et que les activités de certification sont entreprises avec impartialité, objectivité et équité.